



Conseil d'administration

310^e session, Genève, mars 2011

GB.310/STM/3/3

Commission des réunions sectorielles et techniques
et des questions connexes

STM

POUR DÉCISION

TROISIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

Activités sectorielles 2010-11

Révision des Directives relatives aux examens médicaux des gens de mer, et révision de l'addendum au *Guide médical international de bord* relatif aux pharmacies de bord

Aperçu

Questions traitées

Le présent document vise à obtenir du Conseil d'administration qu'il approuve les dates et la composition de la Réunion conjointe OIT/OMI sur les examens médicaux des gens de mer et qu'il appuie les propositions du Bureau concernant l'addendum au *Guide médical international de bord* OIT/OMI/OMS relatif au contenu des pharmacies de bord.

Incidences sur le plan des politiques

En cas d'approbation, la coopération de longue date de l'OIT avec l'OMS et l'OMI sur les questions médicales dans le domaine maritime, conformément aux conventions et recommandations de l'OIT, n'en sera que renforcée.

Incidences juridiques

Les Directives OIT/OMI/OMS actuelles, relatives à la conduite des examens médicaux d'aptitude précédant l'embarquement et des examens médicaux périodiques des gens de mer, seront révisées et deviendront un document OIT/OMI. Cela est dû à des changements dans les procédures internes de l'OMS concernant l'adoption de telles directives.

Incidences financières

Aucune.

Décision demandée

Paragraphe 11.

Documents du Conseil d'administration ou instruments de l'OIT cités en référence

GB.303/STM/4/2; GB.303/15, paragr. 51; GB.271/14, paragr. 26; GB.300/16, paragr. 52.

- Directives relatives à la conduite des examens médicaux d'aptitude précédant l'embarquement et des examens médicaux périodiques des gens de mer (ILO/WHO/D.2/1997).
- Convention du travail maritime, 2006, principe directeur B.1.2.1.
- Convention (n° 188) sur le travail dans la pêche, 2007.
- Recommandation (n° 199) sur le travail dans la pêche, 2007, paragr. 9.

1. Lors de sa 303^e session, le Conseil d'administration a demandé au Bureau de continuer à prendre les dispositions nécessaires avec l'Organisation maritime internationale (OMI) et l'Organisation mondiale de la santé (OMS) pour la préparation, avec l'assistance de l'Association internationale de médecine maritime (IMHA), d'un projet de Directives relatives aux examens médicaux des gens de mer, et a décidé d'organiser une réunion tripartite d'experts OIT/OMI/OMS sans dotation budgétaire supplémentaire de l'OIT¹.
2. Lors de sa 87^e session (mai 2010), le Comité de la sécurité maritime de l'OMI a accepté les propositions du Bureau concernant la préparation du projet de directives susmentionné et a soumis la question des pharmacies de bord pour examen au Groupe de travail conjoint OIT/OMI sur les examens médicaux des gens de mer et les pharmacies de bord.
3. Reconnaissant la complexité des questions impliquant la collaboration des trois institutions spécialisées des Nations Unies, le Bureau et l'OMI ont organisé une réunion préparatoire à Genève du 4 au 7 octobre 2010, à laquelle l'OMS a été invitée à participer. L'objet de cette rencontre était de faciliter la préparation de directives révisées relatives aux examens médicaux des gens de mer, en vue de délivrer des certificats médicaux, conformément à la convention du travail maritime, 2006, et à la convention internationale de l'OMI sur les normes de formation des gens de mer, de délivrance des brevets et de veille. La réunion a également servi à examiner les orientations données sur les pharmacies de bord, notamment en ce qui concerne les quantités de matériel et de fournitures, de manière à compléter les informations contenues dans la troisième édition du *Guide médical international de bord* OIT/OMI/OMS et d'obtenir ainsi une plus grande conformité avec les dispositions des conventions internationales pertinentes.
4. Ont participé à la réunion préparatoire des représentants de gouvernements d'Etats membres de l'OMI, des représentants des organisations de gens de mer et d'armateurs ainsi qu'un certain nombre d'autres organisations. Des membres du secrétariat de l'OMS étaient présents pour fournir des explications sur les questions relatives à cette organisation.
5. Les principaux résultats de la réunion préparatoire figurent dans le rapport final du Groupe de travail conjoint OIT/OMI sur les examens médicaux des gens de mer et les pharmacies de bord. Ce rapport (disponible en anglais) peut être consulté sur le site de l'OIT². Des recommandations et des mesures ont été proposées en ce qui concerne les pharmacies de bord, et il a été établi une liste préliminaire des modifications qu'il est proposé d'apporter au projet de directives révisées relatives à la conduite des examens médicaux d'aptitude précédant l'embarquement et des examens périodiques des gens de mer.
6. Au vu de ce qui précède, et à la suite de consultations avec le secrétariat de l'OMI, il est proposé, en se fondant sur la décision prise par le Conseil d'administration à sa 303^e session (document GB.303/15, paragr. 51 *b*)), que la Réunion conjointe OIT/OMI sur les examens médicaux des gens de mer ait lieu du 26 au 30 septembre 2011 pour parachever la révision des Directives relatives aux examens médicaux des gens de mer. Y participeront huit représentants gouvernementaux désignés par l'OMI, quatre représentants des armateurs et quatre représentants des gens de mer désignés par le BIT en consultation avec les groupes des employeurs et des travailleurs du Conseil d'administration. L'OMS sera invitée à participer afin de fournir des conseils médicaux spécifiques.

¹ Document GB.303/15, paragr. 51.

² <http://www.ilo.org/public/french/dialogue/sector/index.htm>

7. Des préoccupations ont été exprimées concernant la participation de l'OMS à la préparation des Directives relatives aux examens médicaux des gens de mer. En raison de ses procédures internes actuelles sur les directives, l'OMS ne peut adopter officiellement le document. Elle est disposée à fournir un appui technique et des observations si besoin est. L'OMS a accepté, par ailleurs, d'envoyer une notification à ses Etats membres pour les informer que les directives OIT/OMI proposées, une fois adoptées, remplaceront et annuleront les directives OIT/OMS actuelles relatives à la conduite des examens médicaux d'aptitude précédant l'embarquement et des examens périodiques des gens de mer. L'OMS transmettra une copie de cet avis à l'OMI et au BIT pour qu'il y soit donné suite.
8. Par ailleurs, le Bureau attire l'attention de la Commission sur la convention (n° 188) sur le travail dans la pêche, 2007, qui contient des dispositions concernant les examens et les certificats médicaux des pêcheurs. La recommandation (n° 199) sur le travail dans la pêche, 2007, offre des orientations plus détaillées et indique que les Directives OIT/OMI/OMS relatives à la conduite des examens médicaux d'aptitude précédant l'embarquement et des examens médicaux périodiques des gens de mer sont également applicables aux pêcheurs. Après consultation des partenaires sociaux, il apparaît que les directives pour les grands navires de pêche seraient identiques ou semblables à celles pour les gens de mer. D'autres secteurs de la pêche auraient avantage à recevoir des conseils plus spécifiques, permettant ainsi aux pêcheurs de bénéficier d'examen médicaux appropriés tout en tirant profit de la flexibilité de la convention n° 188. Différentes approches sont envisageables, y compris l'adoption d'une annexe aux directives principales pour les gens de mer où seraient traitées les préoccupations spécifiques de l'industrie de la pêche. Au moyen de consultations appropriées, cette annexe pourrait être élaborée à temps pour être examinée par la réunion conjointe OIT/OMI.
9. En ce qui concerne la question des pharmacies de bord, conformément aux discussions tenues lors de la réunion préparatoire, l'addendum au *Guide médical international de bord*, relatif à la quantification des médicaments – une publication conjointe OIT/OMI/OMS –, a été publié en 2010 par l'OMS sans consultation préalable avec le BIT et l'OMI. Par conséquent, les participants ont demandé au Bureau de poursuivre les discussions avec l'OMS visant à réviser le *Guide médical international de bord* (troisième édition), y compris la liste et les quantités de médicaments qui doivent figurer dans les pharmacies de bord. Entre-temps, il faudrait procéder à la révision de l'addendum publié par l'OMS. Les travaux concernant le contenu des pharmacies de bord, basés sur les discussions tenues lors de la réunion préparatoire, devraient être poursuivis par le Groupe de travail conjoint OIT/OMI, à travers le processus de consultation susmentionné et dans le cadre des procédures du BIT, afin de mettre au point et de proposer une liste finale relative à la quantification des médicaments en fonction des médicaments référencés actuellement dans la troisième édition du *Guide médical international de bord*.
10. Il est proposé d'organiser en 2011, en coopération avec l'OMI et l'OMS, une réunion tripartite qui serait chargée d'examiner ce travail préparatoire du Groupe de travail conjoint OIT/OMI. Conformément à la décision du Conseil d'administration contenue dans le document GB.300/16 (paragr. 52), cette réunion proposerait également un mécanisme approprié pour la révision périodique du guide. La réunion tripartite serait composée de trois représentants gouvernementaux désignés par l'OMS et l'OMI, ainsi que de trois représentants des gens de mer et de trois représentants des armateurs qui seraient désignés respectivement par le groupe des travailleurs et le groupe des employeurs du Conseil d'administration, sans frais pour le Bureau. L'IMHA serait invitée à participer à la réunion en tant qu'observatrice. La version révisée de l'addendum serait soumise au Conseil d'administration.

11. La commission voudra sans doute recommander au Conseil d'administration:

- a) *de prendre note des actions déjà entreprises par le Bureau, notamment des résultats de la Réunion préparatoire du Groupe de travail conjoint OIT/OMI qui a eu lieu du 4 au 7 octobre 2010;*
- b) *d'approuver, sur la base de la décision prise à sa 303^e session, la tenue du 26 au 30 septembre 2011 d'une réunion conjointe OIT/OMI sur les examens médicaux des gens de mer, composée de huit représentants gouvernementaux désignés par l'OMI et de quatre représentants des armateurs et quatre représentants des gens de mer désignés par le BIT, l'OMS étant invitée à y participer, en vue de finaliser la révision des Directives actuelles relatives à la conduite des examens médicaux d'aptitude précédant l'embarquement et des examens médicaux périodiques des gens de mer, et de demander au Bureau de faire rapport au Conseil d'administration sur le résultat final avant la publication des directives révisées;*
- c) *de demander au Bureau de poursuivre les discussions avec l'OMI et l'OMS pour traiter les besoins spécifiques des gens de mer et des pêcheurs;*
- d) *d'approuver l'organisation, en coopération avec l'OMI et l'OMS, d'une petite réunion tripartite chargée de réviser l'addendum au Guide médical international de bord relatif à la quantification des médicaments, qui a été publié par l'OMS, conformément au paragraphe 10 ci-dessus.*

Genève, le 24 janvier 2011

Point pour décision: paragraphe 11